

## SERVICE URGENCE

<b>Typologie</b> <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Art.4 (2)</i>	Service hospitalier prenant en charge des patients mais ne disposant pas de lit hospitalier. Service hospitalier obligatoire pour les centres hospitaliers				
<b>Définition</b> <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Annexe 2</i>	Un service tenu d'accueillir toute personne en situation d'urgence qui s'y présente spontanément ou qui lui est adressée. Il doit assurer la prise en charge diagnostique et thérapeutique, les soins, la surveillance et l'observation du patient, le cas échéant jusqu'à son orientation vers le service adéquat. Le service d'urgence travaille en lien étroit avec les services de secours et les maisons médicales et dispose d'un accès à un service d'imagerie médicale, aux services de médecine interne générale, de traumatologie, de chirurgie viscérale, de soins intensifs et anesthésie et de psychiatrie aiguë, ainsi qu'au plateau technique de chirurgie, établis sur le même site. Les critères et les modalités de transfert des patients vers le service de soins intensifs et anesthésie sont précisés et portés à la connaissance du personnel de l'établissement. L'organisation de l'orientation du patient vers une autre structure se fait selon des procédures préalablement définies et l'orientation vers un autre établissement fait l'objet d'une convention entre les établissements concernés. Lorsqu'elle n'a pas lieu dans un service d'urgence pédiatrique, la prise en charge des enfants dans un service d'urgence est organisée en collaboration avec une structure pédiatrique située ou non dans l'établissement ou avec les médecins spécialistes concernés, selon une filière d'accueil et de soins séparée. Lorsque l'activité le justifie, l'accueil des enfants est organisé dans des locaux individualisés de manière à permettre une prise en charge adaptée à leur âge et à leur état de santé. L'organisation est adaptée pour favoriser la présence des proches, et notamment des parents, auprès des enfants pris en charge.				
<b>Niveau national</b>		<b>Planification</b> <i>(Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Annexe 2)</i>	<b>Autorisations</b> <i>depuis le 01.01.2024</i>	<b>Situation au</b> <b>01.07.2025</b>	<b>Autorisations</b> <i>À partir du 01.01.2026 et jusqu'au 31.12.2030</i>
	Services Antennes	4 services /	4 services Pas d'antenne	4 services Pas d'antenne	4 services Pas d'antenne
	Nombre de lits-portes minimum/service	Service sans lit	8 lits-portes	4 lits-portes	8 lits-portes
	Nombre de lits-portes maximum au niveau national	Service sans lit	46 lits-portes	27 lits-portes	46 lits portes

Situation détaillée par établissement hospitalier				
	CHdN	CHL	CHEM	HRS
<b>Autorisations</b> <i>depuis le 01.01.2024</i>	CHdN-Ettelbruck : <b>11 lits-portes<sup>1</sup></b>	CHL-Centre : <b>12 lits-portes<sup>2</sup></b>	CHEM-Esch : <b>15 lits-portes<sup>3</sup></b>	HRS-Kirchberg : <b>8 lits-portes</b>
<b>Localisation du service / antenne et nombre de lits au 01.07.2025</b>	CHdN-Ettelbruck : <b>4 lits-portes</b>	CHL-Centre : <b>9 lits-portes</b>	CHEM-Esch : <b>6 lits-portes</b>	HRS-Kirchberg : <b>8 lits-portes</b>

<b>Équipements nécessitant de personnel hautement qualifié ou des conditions d'emploi particulières au 01.07.2025</b> <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Annexe 3</i>	/	1 appareil scanner (Siemens Somatom Exceed®)	1 appareil scanner (Siemens Somatom X. CITE®) 2 unités d'anesthésie (Dräger Perseus A500®)	1 unité d'anesthésie (Dräger Zeus®)  <i>Remarque : Retrait du scanner « COVID-19 » (GE Healthcare Revolution Evo®) en février 2025, suite à l'expiration de la dernière autorisation temporaire le 28.02.2025</i>
<b>Équipements dont la valeur unitaire à neuf dépasse 250 000 euros HTVA au 01.07.2025</b> <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Art. 14</i>	1 table de radiologie télécommandée numérique à usage interventionnel et urologique (Siemens Uroskop Omnia Max®)	1 table de radiologie télécommandée numérique à usage diagnostique (Siemens Axiom Luminos Lotus®)	/	/
<b>Autorisations</b> <i>À partir du 01.01.2026 et jusqu'au 31.12.2030</i>	CHdN-Ettelbruck : <b>11 lits-portes</b>	CHL-Centre : <b>12 lits-portes</b>	CHEM-Esch : <b>15 lits-portes</b>	HRS-Kirchberg : <b>8 lits-portes</b>

<sup>1</sup>Autorisation accordée au CHdN en 2024 pour des lits portes supplémentaires directement exploitables au 01.01.2024

<sup>2</sup>Autorisation accordée au CHL en 2024 pour des lits portes supplémentaires non directement exploitables (projet de construction du Nouveau Bâtiment Centre)

<sup>3</sup>Autorisation accordée au CHEM en 2024 pour des lits portes supplémentaires non directement exploitables au 01.01.2024 (projet Südspidol)